

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 26 juin 2018
Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 04/07/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/07/2018
(accusé de réception du 04/07/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Désignation des représentants de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET

La communauté d'agglomération s'étant substituée à ses communes membres au sein du SIVALODET, il convient que le conseil communautaire désigne ses représentants pour siéger à l'organe délibérant du syndicat mixte.

Suite, d'une part, au transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations » (GEMAPI) aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à compter du 1^{er} janvier 2018 et, d'autre part, au transfert à Quimper Bretagne Occidentale - au titre de compétences supplémentaires - de compétences dites « hors GEMAPI », la communauté d'agglomération s'est substituée à ses communes membres au sein du SIVALODET, en application de l'article L5216-7 IV bis du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour mémoire, siégeaient précédemment au SIVALODET les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Briec, Ederm, Guengat, Landrévarzec, Landudal, Langolen, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quéménéven.

Elles étaient représentées ainsi qu'il suit au comité syndical du SIVALODET :

	Titulaires :	Suppléants:
Quimper	M. Georges-Philippe FONTAINE	M. André GUENEGAN
	M. Guillaume MENGUY	M. Didier LENNON
	M. Dominique LAMBERT	Mme Valérie LECERF-LIVET
	Mme Marie-Christine COUSTANS	Mme Isabelle LE BAL
	M. Jean-Marc QUINIOU	Mme Claire LEVRY-GERARD
	Mme Brigitte LE CAM	Mme Mélanie THOMIN
	M. Daniel LE BIGOT	M. Matthieu STERVINO
Ergué-Gabéric	M. Pierre-André LE JEUNE	M. Fabrice RIOU

Briec	M. Patrice GUEZENEC	M. Philippe GESTIN
Ederne	M. Jean-Paul COZIEN	Mme Anne BLOSSIER
Guengat	M. Gilbert HEMON	M. Alexandre CLEAC'H
Landrévarzec	Mme Réjane GRIFFON	M. Patrick COROLLER
Landudal	M. Raymond MESSAGER	M. Michel LE DU
Langolen	M. Jean-René CORNIC	M. Jean TANGUY
Plogonnec	M. Pascal LE GOFF	M. Christian KERIBIN
Plomelin	Mme Catherine NAIL	M. Didier SEZNEC
Plonéis	M. Stéphane BARRE	M. Christian CORROLLER
Pluguffan	M. Ronan L'HER	M. Ronan LE QUEAU
Quéménéven	M. Alain LE QUELLEC	Mme Cécile BARAER

Aux termes de l'article L5721-2 du CGCT, applicable au SIVALODET, le nombre de sièges attribués aux établissements publics de coopération intercommunale qui se substituent à tout ou partie de leurs communes-membres au sein du syndicat mixte, en application de l'article L5216-7, est *égal au nombre de sièges dont disposaient les communes avant la substitution*. Ainsi, Quimper Bretagne Occidentale bénéficie de 19 représentants titulaires et de 19 représentants suppléants.

A défaut de précisions, dans les statuts du SIVALODET, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés », les règles applicables sont, par renvoi de l'article L5711-1 du CGCT, celles relatives aux syndicats de communes et aux dispositions communes à tous les EPCI :

- ainsi, d'une part, l'article L5711-1 alinéa 3 du CGCT permet au conseil communautaire de choisir ses représentants, soit parmi ses membres, soit parmi les conseillers municipaux des communes-membres. Le conseil communautaire aurait ainsi la faculté de reconduire les personnes énumérées ci-dessus dans leurs fonctions.

- d'autre part, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L5212-6 du même Code qui, à son tour, renvoie à l'article L5211-7. Ce dernier prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalités de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, les personnes suivantes pour siéger comme

délégués, titulaires et suppléants, de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIVALODET :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Georges-Philippe FONTAINE (48 voix)</i>	<i>André GUENEGAN (48 voix)</i>
2	<i>Guillaume MENGUY (48 voix)</i>	<i>Didier LENNON (48 voix)</i>
3	<i>Valérie POSTIC (48 voix)</i>	<i>Valérie LECERF-LIVET (48 voix)</i>
4	<i>Marie-Christine COUSTANS (48 voix)</i>	<i>Isabelle LE BAL (48 voix)</i>
5	<i>Jean-Marc QUINIOU (48 voix)</i>	<i>Claire LEVRY-GERARD (48 voix)</i>
6	<i>Brigitte LE CAM (48 voix)</i>	<i>Mélanie THOMIN (48 voix)</i>
7	<i>Daniel LE BIGOT (48 voix)</i>	<i>Matthieu STERVINOUE (48 voix)</i>
8	<i>Pierre-André LE JEUNE (48 voix)</i>	<i>Fabrice RIOU (48 voix)</i>
9	<i>Patrice GUEZENEK (48 voix)</i>	<i>Philippe GESTIN (48 voix)</i>
10	<i>Jean-Paul COZIEN (48 voix)</i>	<i>Pierre TALLEC (45 voix)</i>
11	<i>Gilbert HEMON (48 voix)</i>	<i>Alexandre CLEAC'H (48 voix)</i>
12	<i>Stéphane DARCILLON (48 voix)</i>	<i>Patrick COROLLER (48 voix)</i>
13	<i>Raymond MESSAGER (47 voix)</i>	<i>Michel LE DU (48 voix)</i>
14	<i>Jean-René CORNIC (48 voix)</i>	<i>Jean TANGUY (48 voix)</i>
15	<i>Pascal LE GOFF (48 voix)</i>	<i>Christian KERIBIN (48 voix)</i>
16	<i>Catherine NAIL (48 voix)</i>	<i>Didier SEZNEK (48 voix)</i>
17	<i>Stéphane BARRE (48 voix)</i>	<i>Christian CORROLLER (48 voix)</i>
18	<i>Ronan L'HER (48 voix)</i>	<i>Ronan LE QUEAU (48 voix)</i>
19	<i>Alain LE QUELLEC (48 voix)</i>	<i>Cécile BARAER (48 voix)</i>